



Le Canal du Nivernais : **VIVRE ET NAVIGUER**

— dans le **RESPECT DE TOUS !** —

Le Conseil départemental
présente le guide
des bonnes pratiques

n I È V R E
Le département



Sommaire

<i>Édito - C'est reparti pour 50 ans !</i>	4-5
<i>Un peu d'histoire</i>	6-7
<i>Cartographie</i>	8-9
<i>Les usagers du canal du Nivernais</i>	10-15
<i>Les règles de la navigation de plaisance</i>	16-17
<i>Exemples de travaux depuis 2015</i>	18-19
<i>Le fonctionnement des écluses</i>	20-21
<i>Les adresses utiles</i>	22-23
<i>Les 10 règles de bonne conduite</i>	24-25
<i>Notes</i>	27-28



C'est reparti pour 50 ans !

Attraction touristique, fierté patrimoniale, artère économique, concentré de biodiversité halieutique, le canal du Nivernais est tout cela, et plus encore : un frêle et fort fil bleu autour duquel gravitent plaisanciers, cyclistes, pêcheurs, randonneurs, travailleurs, etc. Comment ne pas faire rimer succès avec excès, attraction avec saturation ? Tel est l'enjeu pour tous les acteurs publics et privés de la vie du canal, que nous réunissons régulièrement pour débattre de l'état des lieux, de l'avenir, et de la création d'un code du bon usage commun.

Nous sommes d'ailleurs ravis qu'un accord de principe ait été signé, au mois de novembre 2024, avec Voies navigables de France pour prolonger de 50 ans la gestion concédée au Conseil départemental de la Nièvre. Le renouvellement de la convention prendra effet à la signature officielle le 1^{er} janvier 2026.

Pour les plaisanciers au long cours et les capitaines d'un jour, les pêcheurs de passage et les locaux, les randonneurs pédestres et les cyclos séduits par la douceur du chemin de halage transformé en Véloroute, le canal du Nivernais est une destination à haute fidélité dont le pouvoir d'attraction ne cesse de croître. Seul canal bourguignon à avoir traversé les grandes vagues de sécheresse de 2022 sans être contraint de stopper la circulation des bateaux par manque d'eau, « notre » canal n'en finit pas de fasciner.

L'agence départementale de développement touristique, Nièvre Attractive, voit ainsi affluer les demandes de voyage de presse, de la part des médias et des influenceurs sensibles au tourisme vert et à l'itinérance douce dont le canal du Nivernais est un séduisant archétype. De plus en plus fréquentée, la voie royale du développement économique doit rester fréquentable, et régler pour ce faire plusieurs points noirs : le manque de services (commerces, restauration, dépannage) dans les portions les plus rurales, et l'élimination des déchets.

Il nous fallait aussi un guide des bonnes pratiques, pour fluidifier la coexistence des divers usagers qui se croisent sur le canal et ses abords : plaisanciers, cyclistes, randonneurs, pêcheurs, ainsi que nos agents d'exploitation. Ce manque est désormais comblé, grâce aux services du Conseil départemental, qui ont élaboré avec différents partenaires l'ouvrage que vous tenez entre vos mains.

Pour notre collectivité, qui s'est battue voilà plusieurs décennies pour la survie de ce vivant patrimoine historique, le canal du Nivernais est bien plus qu'un « simple » canal ; il est un des marqueurs forts de notre identité, et l'un de nos plus beaux ambassadeurs. Notre souhait est de nous engager encore plus pour le faire vivre et rayonner.

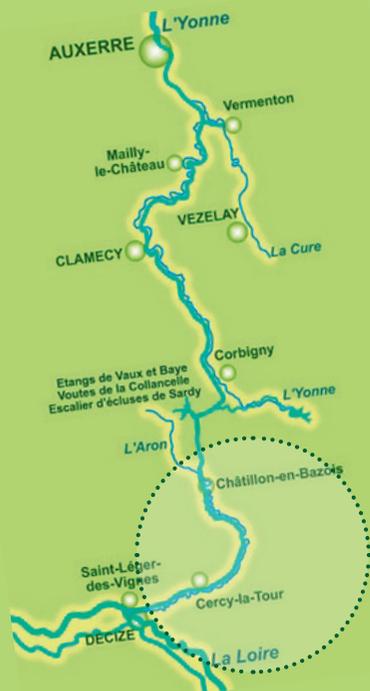
Fabien Bazin, président du Conseil départemental de la Nièvre

Alain Herteloup, vice-président en charge des infrastructures

Martine Gaudin, présidente de Nièvre Attractive



Un peu d'histoire



Le canal du Nivernais sur sa partie centrale

Le canal du Nivernais s'étend sur 174 kilomètres. Dans sa partie centrale, de Cercy-la-Tour à Épiry, il est au gabarit Becquey (longueur d'écluse, 30,40 mètres). Il a été mis en service en 1841 dans un premier temps pour le flottage du bois, puis pour le transport fluvial permettant de passer du versant Loire à celui de la Seine.

En 1879, le gabarit Freycinet (longueur d'écluse, 39 mètres) est devenu la norme pour tous les canaux d'Europe. L'État a donc abandonné la navigation sur cette partie du canal qui ne correspondait plus aux besoins de l'époque.

Afin de sauver sa partie centrale de la ruine, le Conseil général de la Nièvre a engagé une procédure avec l'État et est devenu gestionnaire en 1972 de Cercy-la-Tour à Épiry, sur 58 km.

Gabarits de canaux

Sur cette section du canal du Nivernais se trouve le bief de partage des eaux. C'est le point culminant des bassins versants de la Seine et de la Loire.

Ce bief de partage (qui peut être considéré comme la source du canal) est alimenté en eau par :

- la rigole d'Yonne, longue de 25 km et comprenant 3 aqueducs. Elle alimente

le canal à Port-Brûlé depuis le bassin de compensation du lac de Pannecière dans le Morvan ;

- des étangs réservoirs, Baye, Vaux et Petit Vaux dit La Perchette, au niveau du port des Pougeats.

Le Conseil départemental de la Nièvre a en charge

- **58 km** de canal
- **Un bief** de partage des eaux comprenant des ouvrages remarquables
- **3 tunnels :**
 - La Collancelle 758 m,
 - Mouas 268 m
 - Breuil 212 met des tranchées hautes de 12 à 16 m.
- **3 barrages classés** et **3 barrages sur la rivière Aron** dont un barrage à aiguilles.
- **45 écluses** dont 2 doubles et 1 triple.
- **4 ports** de plaisance :
 - Cercy-la-Tour,
 - Panneçot,
 - Châtillon-en-Bazois,
 - Baye.
- **De nombreuses haltes nautiques** (Fleury, Brienne, etc.).
- **1 véloroute** sur le chemin de halage.

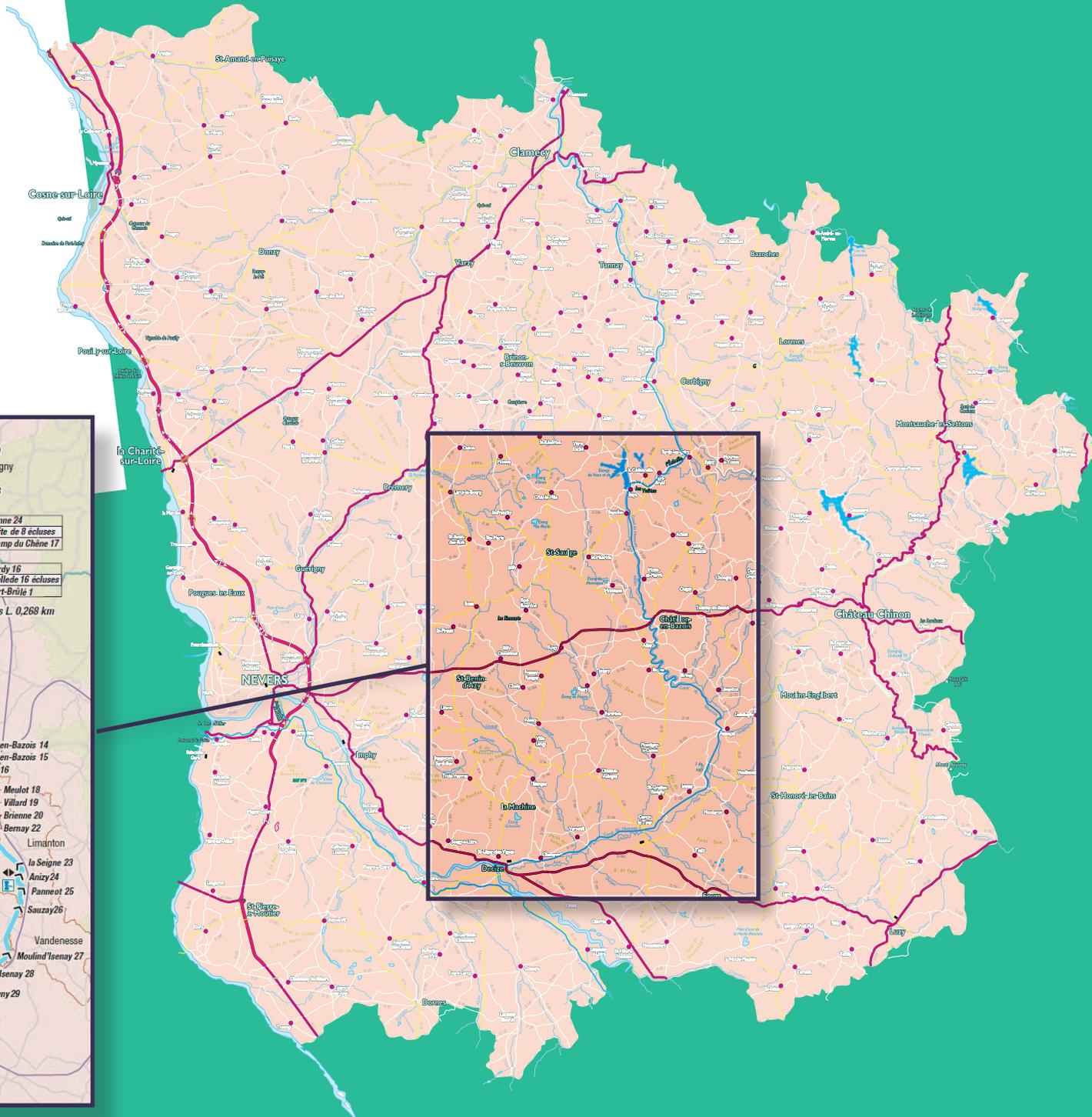
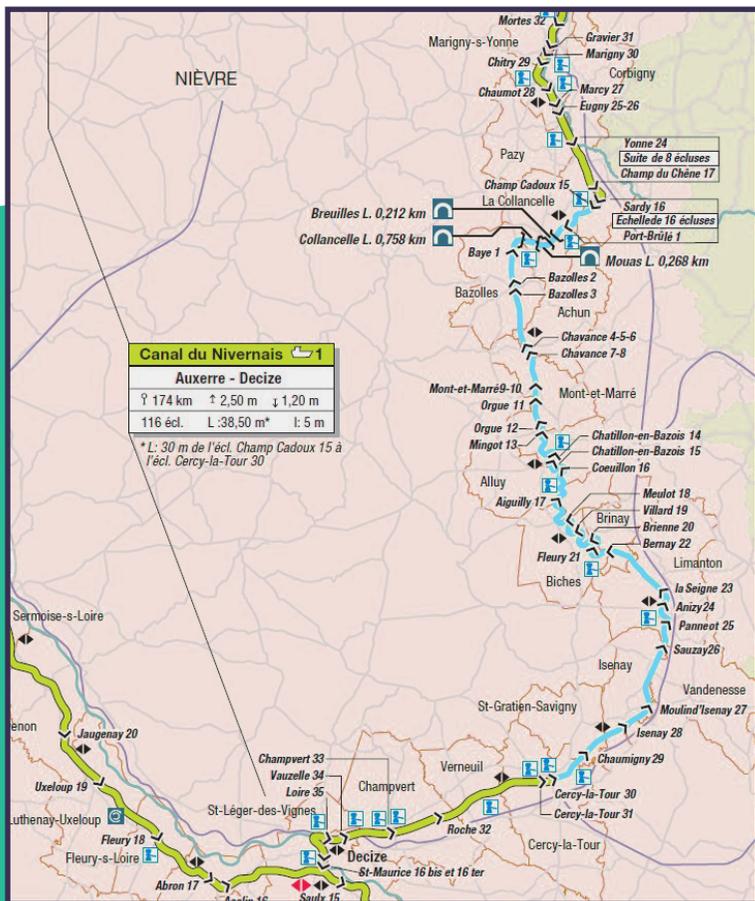


Un bief, qu'est-ce que c'est ?

Un bief est une portion de rivière ou un canal de navigation compris entre deux écluses, barrages ou chutes d'eau. C'est également le canal de dérivation qui amène l'eau vers la roue d'un moulin.

Le canal du Nivernais et ses 58 km gérés par le Conseil départemental de la Nièvre

- Section gérée par le Conseil départemental
- Section gérée par les Voies navigables de France
-  écluses
-  Points d'amarrage
-  Tunnel



Les usagers du canal

Les agents du Conseil départemental

Sans eux, rien ne pourrait fonctionner.

Le canal est une grosse machinerie qui a besoin d'un entretien et d'une gestion rigoureuse de l'eau.

À la belle saison, nous voyons souvent le long du linéaire les éclusiers ouvrant et fermant les ouvrages en attendant les bateaux de plaisance. Sachez qu'ils sont présents tous les jours, toute l'année, quelles que soient les conditions climatiques.

L'hiver, nos éclusiers entretiennent les ouvrages lors de la période de fermeture du canal, de fin octobre à fin mars, au changement d'heure, quand la navigation n'est pas possible. Du graissage des crics aux travaux de maçonnerie et à l'entretien des abords, ils sécurisent et améliorent ce patrimoine précieux de la Nièvre.

D'autres agents sont présents toute l'année pour gérer l'alimentation en eau provenant des sommets du Morvan, du lac de Pannecière, des grands étangs de Baye, Vaux et Petit Vaux et des rivières (l'Alnain, l'Aron et l'Yonne), surveiller les barrages et les digues, entretenir les abords du canal, de la Véloroute et des dizaines d'hectares de dépendances vertes.

Ils règlent le plus rapidement possible toutes problématiques dues à des épisodes de crue ou de sécheresse ou encore des problèmes d'infrastructures qui peuvent arriver à tout moment.

Ces agents empruntent donc régulièrement la Véloroute pour assurer leurs missions de secours ou d'entretien et d'éclusier. N'hésitez pas à les saluer !



Les plaisanciers

Depuis 1972, le Conseil général de la Nièvre a repris en gestion la partie centrale du canal. Il a développé, avec l'aide du Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais, le tourisme fluvial sur ce secteur.

Naviguer sur le canal : plusieurs loueurs proposent à la journée, ou sur plusieurs jours, des bateaux à louer tout le long du linéaire de l'un des plus beaux canaux de France.

Lors de la remise des clés du « navire », les règles de conduite et de sécurité vous seront données.

Plusieurs nationalités se retrouvent sur le canal : des Anglais, des Allemands, des Néerlandais, des touristes de toute l'Europe, mais aussi des Américains, quelques Australiens, etc.

Bien que certains éclusiers communiquent dans une ou plusieurs langues, beaucoup d'entre eux utilisent la débrouille (une partie dans la langue de Shakespeare et une autre en langue des signes). L'objectif est de se comprendre et d'assurer une navigation en toute sécurité.



Le saviez-vous ?

Le canal du Nivernais, à son origine, était destiné au flottage du bois pour alimenter Paris en bois de chauffage.

Les promeneurs et les cyclistes

Le Conseil départemental de la Nièvre a réalisé l'aménagement en 2008 d'une Véloroute sur la rive gauche du canal du Nivernais dans le sens de Decize à Auxerre sur les chemins de halage et de contre-halage.

À la belle saison, de nombreux cyclistes empruntent cette voie à la découverte de paysages bucoliques, secrets et préservés. Cette piste est également accessible aux piétons.

Ainsi ce parcours **tranquille, sans dénivélé**, à faire en toute quiétude, voit se rencontrer plusieurs publics pour que chacun profite de ce patrimoine commun.

Des loueurs de vélos existent le long du parcours. Renseignez-vous.

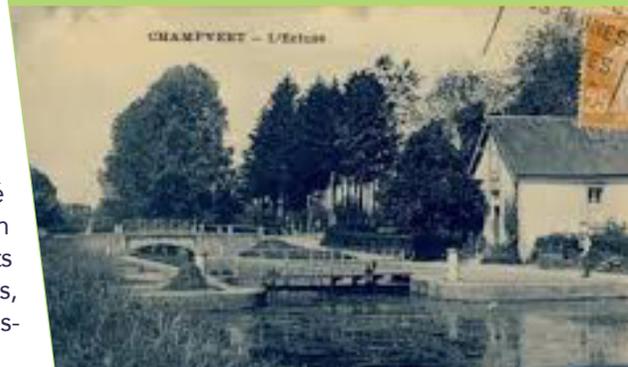
Rappel d'usages pour tous

Bien qu'elle se nomme Véloroute, **cette voie est aussi empruntée par des piétons, des pêcheurs avec autorisation, par des agents d'exploitation en vélo, en voiture de service et en fourgon** afin de pouvoir réaliser leurs missions, **et par des véhicules à moteur desservant les riverains et autorisés à circuler** (habitants de maisons éclésières, véhicules de secours, service public comme la Poste ou des véhicules d'entreprise pour l'entretien des bâtiments le long de cette Véloroute). Ainsi tout le monde est tenu de respecter les pratiques de chacun.

Les riverains

Les maisons éclésières sont habitées par des agents d'exploitation du canal, des particuliers, des associations, ou sont reconverties en chambres d'hôtes.

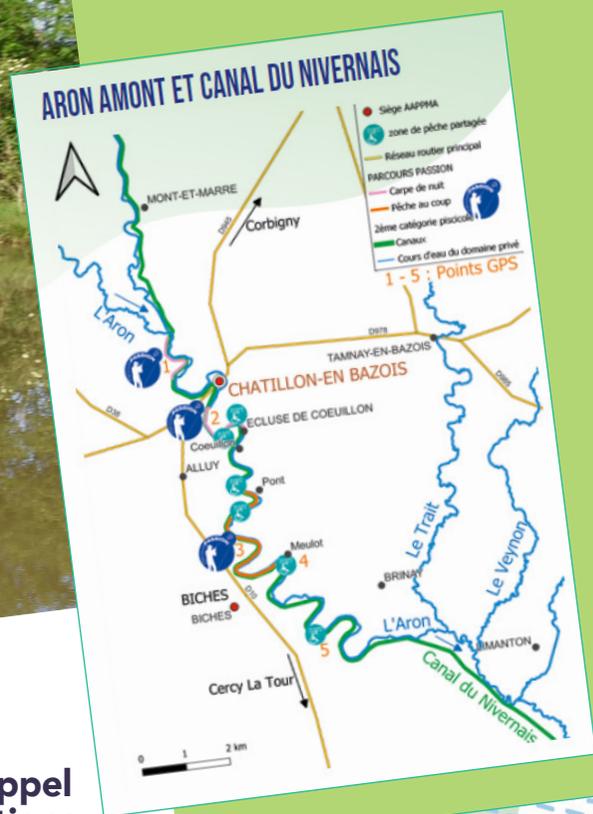
Certaines maisons éclésières ont été transformées en points d'information touristique, en épiceries, en restaurants ou guinguettes, en maisons d'artistes, et même en refuges pour les chauves-souris.



Le saviez-vous ?

À l'origine, à côté de chaque écluse, a été construite une maison éclésièrre dans laquelle vivait une famille.





Les pêcheurs

Le canal du Nivernais et son système d'alimentation en eau constitué d'étangs et de retenues d'eau sont des lieux propices à la pratique de la pêche.

De nombreux pêcheurs apprécient les bords du canal pour pêcher la carpe, le brochet, le sandre mais également des tanches, des brèmes et une grande variété de poissons blancs.

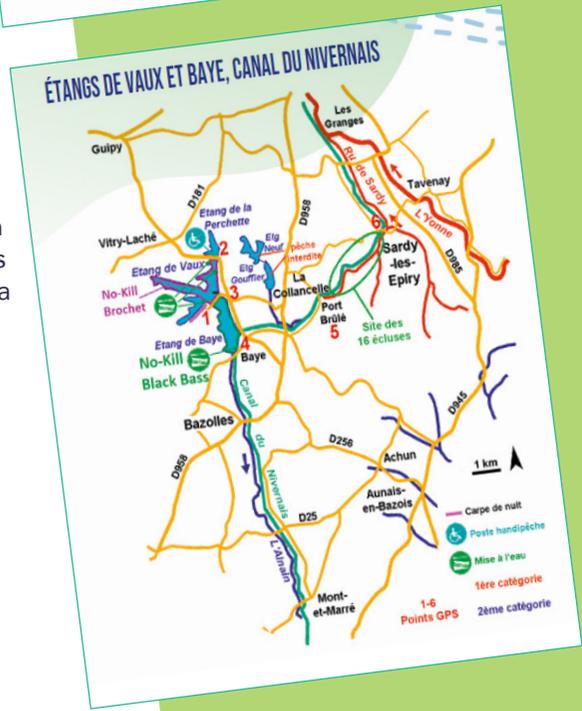
Le long du canal, des parcours de pêche ont été aménagés sur la berge opposée à la Véloroute, à Cercy-la-Tour, à Châtillon-en-Bazois, à Mingot, etc...



Retrouvez toute la réglementation nivernaise actualisée sur le site de la fédération et dans le guide du pêcheur.

Rappel des interdictions

- Pêcher entre les portes des écluses et à l'aval de celles-ci sur 50 m, ainsi que dans les pertuis et vannages où l'eau circule près des barrages.
- Circuler avec un véhicule non autorisé, même pour poser ses affaires de pêche, le long de la Véloroute.



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA NIÈVRE

174, faubourg du Grand-Mouësse - 58000 Nevers
Tél. : 03 86 61 18 98
Site : federativedepeche58.fr
E-mail : fede.peche58@gmail.com

Bureaux ouverts :
lundi au jeudi de 8 h à 17 h 30
vendredi de 8 h à 16 h 30



Les règles de navigation de plaisance

Il existe de nombreuses règles de navigation que tout plaisancier se doit de connaître en pratiquant le canal. Voici les principales :

La vitesse de navigation

Sur le canal, la vitesse de marche des bateaux est limitée à **8 km/h** afin d'éviter la détérioration des berges et des digues.

À l'approche et au franchissement des écluses, dans les ports et haltes, cette vitesse est limitée à **3 km/h**.

En cas de croisement ou de dépassement de bateaux, de présence de pêcheurs, elle devra être réduite à **3 km/h**.

Plus d'infos

Vous pouvez également consulter dans certains ports ou écluses un affichage d'**avis à la batellerie** qui indiquent par exemple des interruptions momentanées du fonctionnement des écluses ou de la navigation sur certains tronçons.

Ces avis sont mis en ligne en temps réel sur le site internet de Voies Navigables de France.

Cas particuliers

En cas de **visibilité réduite**, l'utilisation de votre avertisseur sonore sera la bienvenue.

En cas de **rétrécissement de voie** ne permettant pas le croisement de deux embarcations, la priorité de passage sera pour le bateau montant (sens inverse du courant).

Pour les voies à sens unique (ou rétrécissement), c'est le dernier éclusier, en accord avec son collègue à l'autre bout du passage rétréci, qui donne l'autorisation de s'engager (étant donné l'absence de visibilité, l'impossibilité de faire demi-tour ou la difficulté de reculer).

Le stationnement des embarcations

Il s'effectue de préférence dans les haltes nautiques, les ports ou les quais prévus à cet effet.

Dans un souci d'organisation, il est important de **prévenir le dernier éclusier rencontré** lors de votre stationnement.

Les bateaux devront être **attachés aux bollards** le long de votre itinéraire ou par un piquet solidement planté dans la berge. L'amarrage ne doit pas se faire sur un tronc pour éviter d'endommager l'écorce de l'arbre.

Le stationnement à couple est interdit si le gabarit de navigation n'est pas respecté.

Rappel sécurité - La baignade

Malheureusement **la baignade est interdite toute l'année dans le canal**, même en cas de forte chaleur ; **c'est une question de sécurité**.

Vous pouvez retrouver ces règles dans le règlement général de police appelé Code fluvial.



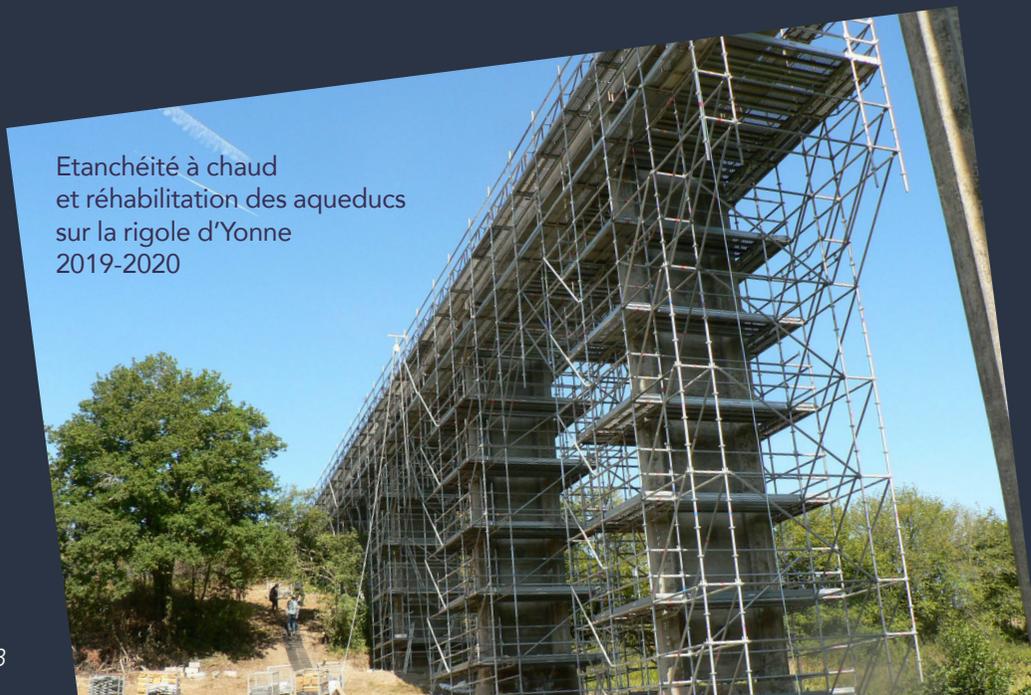


Travaux d'étanchement et de confortement de l'ouvrage du barrage de Baye en 2018



Réhabilitation du barrage de Petit Vaux en 2023

Exemples de travaux du canal depuis 2015



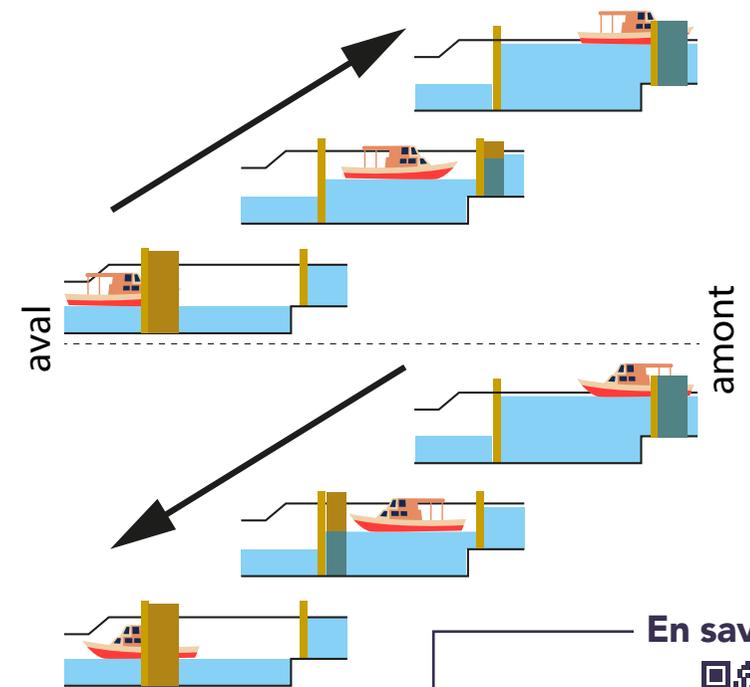
Etanchéité à chaud et réhabilitation des aqueducs sur la rigole d'Yonne 2019-2020



Aménagement d'une passe à poissons à Panneçot



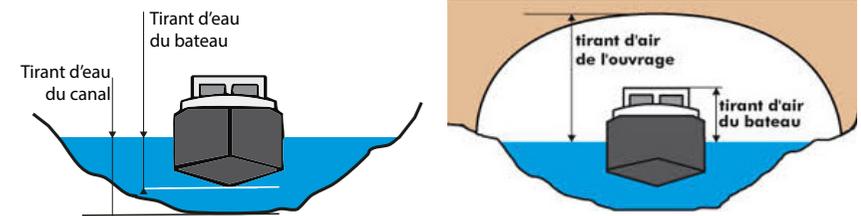
Le fonctionnement des écluses



En savoir +

Découvrez en vidéo le fonctionnement d'une écluse.

Le tirant d'eau sur le canal du Nivernais est de 1,20 m au minimum, le tirant d'air sous les voûtes des ponts est de 2,40 m au maximum.





Les adresses utiles



Le Centre d'exploitation de navigation du Conseil départemental

Le Centre d'exploitation de navigation du canal du Nivernais a dans ses missions la gestion de la ressource en eau (gestion des barrages, des vannages et prises d'eau), l'entretien des ouvrages (écluses, berges, ouvrages d'art, système alimentaire, etc.), des espaces verts ainsi que le fonctionnement des écluses.

CEN du canal du Nivernais

Le Port - 58110 Châtillon-en-Bazois
Tél. : 03 86 84 02 78



Le site officiel du canal du Nivernais, créé par l'agence d'attractivité du territoire, Nièvre Attractive, en collaboration avec Yonne Attractivité, le Syndicat du canal et les Offices du Tourisme du territoire, est mis à jour régulièrement.

Vous y trouverez de nombreuses d'informations sur le canal et ses 5 escales : les adresses des loueurs de bateaux et de vélos, les restaurants, les sites à visiter et les hébergements, ainsi que les commerces de proximité.

Le canal du Nivernais est également le lieu de nombreuses animations et évènements tout au long du linéaire que vous pourrez retrouver sur l'agenda.



Rendez-vous sur le site :
www.canal-du-nivernais.com

facebook : [jaime.le.canal.du.nivernais](https://www.facebook.com/jaime.le.canal.du.nivernais)

Instagram : [canaldunivernais/](https://www.instagram.com/canaldunivernais/)



Le Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais

Ce syndicat a pour vocation de valoriser l'attrait touristique du canal du Nivernais.

Sa principale mission, jusque dans les années 2010, a été d'aménager des ports, des haltes nautiques, ainsi que des bases de location pour permettre l'accueil « clef en main » de sociétés de location de bateaux sur le canal. Cette mission a évolué progressivement vers un rôle de coordination et d'animation, alors que l'investissement repose désormais sur les collectivités riveraines du canal compétentes et les acteurs privés.

5 rue du Moulin - 58110 Châtillon-en-Bazois
Tél. : 03 86 84 05 66

Les Amis du canal du Nivernais

Les Amis du canal du Nivernais sont une association au service du canal.

Créée en 1989, elle regroupe tous les amoureux de cette voie d'eau.

Son action consiste à sauvegarder, sensibiliser, promouvoir et dynamiser le canal du Nivernais. Elle milite pour un canal navigué et peut apporter tous conseils en matière de navigation et d'aménagement.

mail : amisducanaldunivernais@gmail.com - **facebook** : [amisducanaldunivernais](https://www.facebook.com/amisducanaldunivernais)

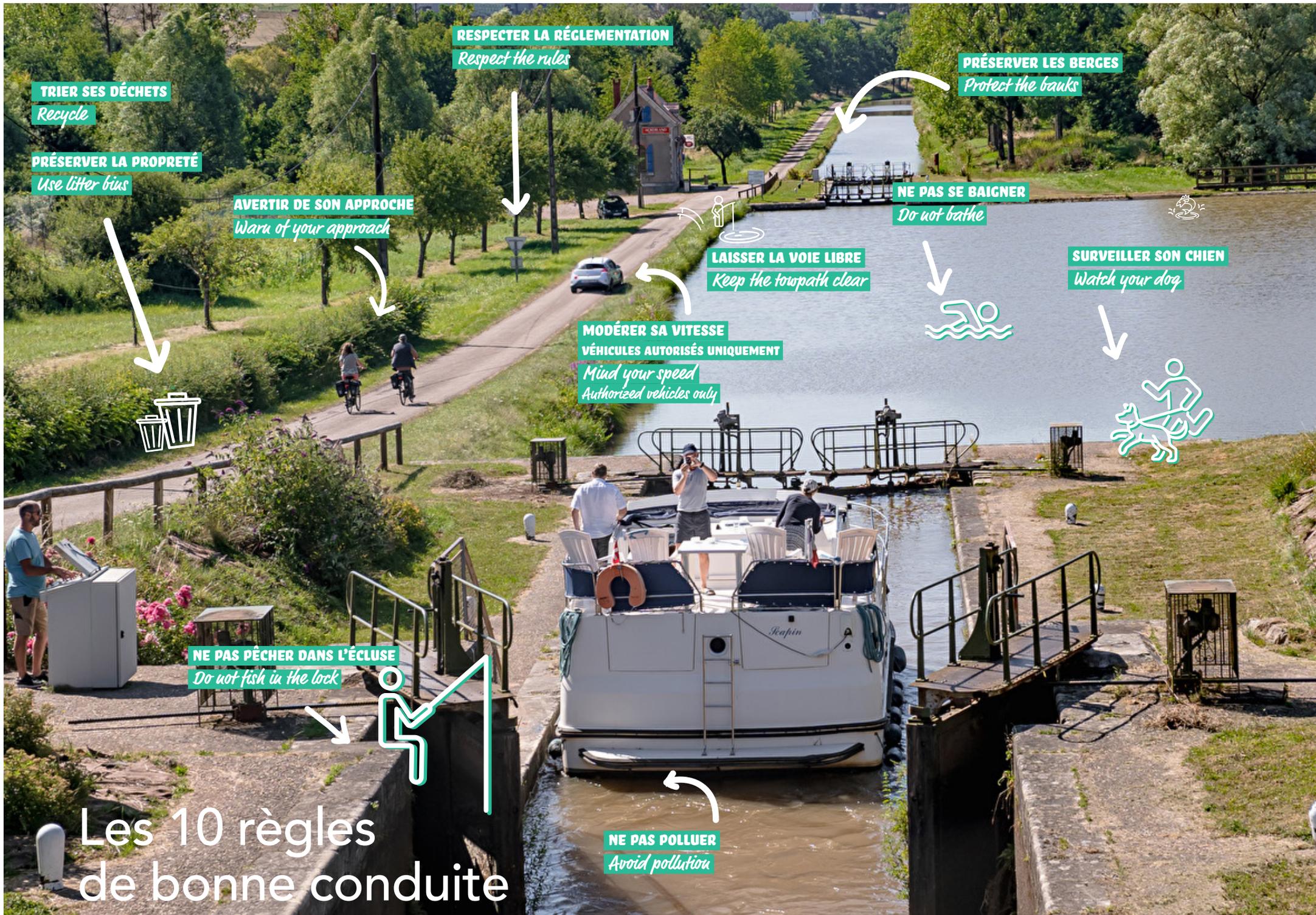


Voies navigables de France

Tous les textes applicables et les avis à la batellerie sont disponibles sur le site internet de VNF.

Canal du Nivernais et l'Yonne navigable

5, rue du Halage 89000 Auxerre
Tél. : 03 58 43 21 65
uti.nivernais.yonne@vnf.fr
vnf.fr/vnf/publications



RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

Respect the rules

PRÉSERVER LES BERGES

Protect the banks

TRIER SES DÉCHETS

Recycle

PRÉSERVER LA PROPRETÉ

Use litter bins

AVERTIR DE SON APPROCHE

Warn of your approach

NE PAS SE BAIENER

Do not bathe

LAISSER LA VOIE LIBRE

Keep the towpath clear

SURVEILLER SON CHIEN

Watch your dog

MODÉRER SA VITESSE

VÉHICULES AUTORISÉS UNIQUEMENT

Mind your speed

Authorized vehicles only

NE PAS PÊCHER DANS L'ÉCLUSE

Do not fish in the lock

NE PAS POLLUER

Avoid pollution

Les 10 règles de bonne conduite



niÈVRE
le département
www.nievre.fr   

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ